



RÈGLEMENT JEU CONCOURS INSTAGRAM

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, organisé par la société Manpower France, SAS au capital de 50 000 000 Euros, dont le siège se trouve à Immeuble Landscape, 6 place des degrés, 92800 Puteaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 429 955 297 (ci-après la "Société Organisatrice").

Adresse électronique : webmaster@manpower.fr - Tel : 01 57 66 10 00

Ce Jeu est organisé directement sur la plateforme accessible à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/manpowerfrance/> (ci-après "la Plateforme").

Nous vous invitons à lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Jeu.

Bien que cette opération implique l'utilisation d'Instagram, elle n'est ni organisée, ni parrainée par la société Meta.

Ce Règlement peut être consulté sur la Plateforme pendant toute la Durée du Jeu. Il peut également être adressé, gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, pendant la Durée du Jeu, auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : <http://www.jeuconcoursmanship.fr/>.

Article Préliminaire – Définitions.

Dans le cadre de ce Règlement, les termes commençant par une majuscule auront les significations suivantes :

- « Gagnant » désigne le ou la Participant(e) désigné(e) gagnant(e) du Lot par la Société Organisatrice selon les conditions de prévues au présent Règlement ;
- « Jeu » désigne le présent jeu en ligne "JEU CONCOURS INSTAGRAM" ;
- « Lot » désigne le(s) produit(s) ou service(s) proposé(s) par la Société Organisatrice remporté(s) par le(s) Gagnant(s) et détaillés au présent Règlement ;
- « Participant(s) » ou "vous" désigne le ou la participant(e) au Jeu qui remplit les conditions énumérées à l'Article 2 ;
- « Plateforme » désigne la plateforme accessible à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/manpowerfrance/> sur laquelle se déroule le Jeu.

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Ce Jeu est organisé sous forme de concours avec tirage au sort :

La Société Organisatrice publie sur sa page Instagram une publication dans laquelle figure les modalités de participation au concours (s'abonner au compte, aimer la publication et commenter la publication en mentionnant une personne). Les personnes souhaitant participer pourront le faire sur ce post pendant la durée du jeu, **du vendredi 14 février au vendredi 21 février à minuit.**

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION



Manpower®

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, âgée de plus de 18 ans à la date de début du Jeu et non frappée d'une incapacité, disposant d'un accès à internet et d'une adresse mail, **titulaire d'un passeport n'expirant pas avant juillet 2025** et résidant en France Métropolitaine. Il est précisé que ce jeu n'est pas ouvert aux salariés permanents de la Société Organisatrice - hors salariés Manpower en CDI-intérimaire qui peuvent participer-, à toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu ainsi qu'à leurs familles (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal). A cet effet, un justificatif d'identité pourrait vous être demandé. Une seule participation par adresse électronique et par personne est autorisée (même adresse postale, même nom de famille et prénom, et même compte utilisateur).

La participation au Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement, dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par les Participants entrainera l'annulation de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entrainera l'annulation de sa participation.

La Société Organisatrice n'assumera aucune responsabilité en cas de mauvaise réception des inscriptions quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DU JEU

Ce Jeu est un tirage au sort qui se déroule exclusivement sur le compte Instagram de Manpower France via l'URL : <https://www.instagram.com/manpowerfrance/> aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- 1. Posséder un compte Instagram ;**
- 2. S'abonner au compte Instagram MANPOWER FRANCE ;**
- 3. Aimer la publication avant le 21/02/2024 à 00h.**
- 4. Mentionner un ami en commentaire avant le 21/02/2024 à 00h.**

Il est précisé qu'un seul commentaire par Participant sera pris en compte pour le tirage au sort.

Les Participants ne peuvent utiliser le Jeu à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du Jeu ou de la Société Organisatrice.

Pour être admis au Jeu, le commentaire du Participant ne devra contenir aucun contenu contraire aux lois et réglementations en vigueur, notamment relatives à la diffamation, l'injure, la vie privée, la contrefaçon ou présentant un caractère obscène, offensant, violent, ou incitant à la violence, raciste ou xénophobe. A ce titre, chacun des Participants est responsable du commentaire publié dans le cadre du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer sans préavis tout commentaire publié dans le cadre du Jeu qui contreviendrait aux dispositions mentionnées ci-dessus.

De manière générale, la Société se réserve le droit de supprimer sans préavis tout contenu contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou contraire aux intérêts et à l'image du Jeu ou de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser :

- tout commentaire ne répondant pas correctement à la question posée ;



Manpower®

- tout commentaire émanant d'une personne ayant déjà participé ;
- tout commentaire publié au-delà du délai précisé à l'article 1.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Une fois les commentaires validés, **un Gagnant sera tiré au sort après la date de fin du Jeu mentionnée dans l'article 1 : soit le lundi 24 février 2025**. Le tirage au sort effectué déterminera le Gagnant parmi les participants remplissant les conditions énoncées à l'article 2.

Le Gagnant sera contacté directement via sa messagerie Instagram par la Société Organisatrice dans un délai de 24 heures après le tirage au sort afin d'obtenir son adresse électronique et numéro de téléphone pour lui envoyer ou communiquer son gain.

A compter de l'annonce du Gagnant, celui-ci devra impérativement communiquer ses coordonnées nécessaires à l'attribution du Lot dans **un délai de 2 jours** à Manpower via la messagerie privée du compte Instagram MANPOWER FRANCE.

Du fait de la nature du lot et de la réglementation en vigueur en matière de voyage au Royaume-Uni (dont l'Irlande fait partie) le Gagnant devra être titulaire d'un passeport en cours de validité.

Dans le cas où la personne tirée au sort ne cumulerait pas les conditions énoncées ci-avant, un nouveau tirage au sort aura lieu, et un nouveau Gagnant sera désigné suivant les étapes définies dans l'article 4 du présent Règlement.

Un Participant ne peut être désigné Gagnant qu'une seule et unique fois pendant la Durée du Jeu.

Le Lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part du Gagnant.

Il ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le Lot attribué est incessible, et ne peut être vendu. Il ne peut par ailleurs donner lieu, de la part de la Société Organisatrice, à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Toutefois, en cas de force majeure ou de cas fortuit, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le Lot mis en jeu par d'autres dotations de valeur équivalente sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie lors de la jouissance du Lot. En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant et/ou la personne qui les accompagnerait le cas échéant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ou garantie liées à la jouissance du Lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise du Lot prévu pour le Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du Gagnant. La qualité de Gagnant est subordonnée à la validité de la



Manpower®

participation du joueur. Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, ou indication incomplète, entraîne la nullité de la participation du Gagnant et donc son élimination.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser un Gagnant en cas de soupçon de triche. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par le site de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant la radiation de la participation de son auteur, pour toute la durée du Jeu. A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu.

Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 5 – LOT

Un (1) lot à gagner :

Un (1) séjour pour 2 personnes en Irlande du 7 au 8 mars 2025, incluant le voyage au départ de Paris, l'hébergement ainsi que 2 places pour le match Irlande-France de l'équipe de France de Rugby moins de 20 ans (U20) le 07/03/2025 et 2 places pour le match Irlande-France du XV de France de Rugby le 08/03/2025.

Le Lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en numéraire ou contre toute autre dotation.

Il est entendu que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au Lot proposé, un autre Lot d'une valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le Lot, si le Gagnant (i) n'a pas saisi correctement ses coordonnées, ou (ii) ne s'est pas conformé au présent Règlement.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice pourra être amenée à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, ...).

Les données personnelles des Participants ne seront traitées que pour la stricte organisation du Jeu.



Manpower®

Les données concernées (données d'identification, de contact ainsi que des partages publics sur certains réseaux sociaux) sont strictement nécessaires à la participation au Jeu.

Nous conservons vos données uniquement pendant la durée nécessaire à la détermination du Gagnant et l'envoi du Lot. Vos données ne peuvent en aucun cas être transmises à des tiers (à l'exception de nos éventuels sous-traitants).

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation, d'opposition, de retrait de votre consentement à tout moment et du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Vous pouvez exercer ces droits par voie postale à l'adresse ManpowerGroup - Data Protection Officer - Immeuble Landscape, 6 place des degrés, 92800 Puteaux, ou par courrier électronique à l'adresse protectiondesdonnees@manpowergroup.fr. Un justificatif d'identité pourra vous être demandé.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment durant le Jeu, auquel cas vous serez réputé avoir renoncé à votre participation.

ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de sa participation au Jeu, le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom et son image à des fins de communication au profit de la Société Organisatrice, et notamment associer son image au nom et aux marques utilisées par la Société.

Dans le cadre de cette autorisation, la Société Organisatrice pourra utiliser, représenter, reproduire, adapter tout ou partie des supports, visuels et éléments sonores notamment en langue anglaise, sans limitation de nombre dans les conditions suivantes : diffusion des vidéos sur tous les supports de communication de la Société Organisatrice (interne et externe) et des autres sociétés du Groupe auquel elle appartient, sur les réseaux sociaux (notamment Instagram, Facebook, Twitter, LinkedIn, Viadeo...), intégration des vidéos dans des supports fixes ou animés destinés à un affichage publicitaire diffusé en ligne (tel que bandeau, bannière, pavé... quelque soit le format numérique) et plus généralement sur Internet.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 (dix) années à compter de la participation au Jeu, sans limitation du nombre des reproductions ou représentations.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un



Manpower®

dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice n'est pas responsable de toute conséquence dommageable résultant de l'utilisation de la Plateforme.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique, (notamment en ce qui concerne l'acheminement du Lot), de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion. Tout Lot envoyé par la Société Organisatrice à un Gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le Gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation et des conséquences de son utilisation par le Gagnant du lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers. En outre, la Société Organisatrice ne peut être tenu responsable pour toutes conséquences dans la Participation au Jeu si vous communiquez des informations erronées, approximatives ou incomplètes et, en tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable des dommages indirects liés à votre participation au Jeu.

Si une défaillance dans le système de détermination des Gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de Gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des Participants au-delà du nombre total de Lots annoncés dans le présent Règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des Gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu. Dans ce cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via la Plateforme. Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur la Plateforme, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.



Manpower®

Il est entendu que dans le cas où le Gagnant et son accompagnateur souhaiteraient partager les images de son Lot sur les réseaux sociaux, ce dernier s'engage à mentionner la Société Organisatrice via la mention @manpowerfrance dans ses communications à ce sujet.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, en cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante : Service Marketing – **Jeu concours "Instagram – Rugby Irlande" - Manpower France** - Immeuble Landscape, 6 place des degrés, 92800 Puteaux.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.